



# LE JOURNAL DU MINEUR



ORGANE MENSUEL DE LA FÉDÉRATION NATIONALE DES MINEURS - C.F.D.T.  
Siège administratif : 35, rue des Ferronniers — 59500 DOUAI — Tél. 88.61.86

Inscrit à la Commission paritaire  
sous le numéro 511073

C.C.P. : LILLE 3.773.92  
Gérant : Jean PRUVOST

## Dans ce numéro,

- Page 2 Classification des ouvriers
- Page 3 POTASSE  
Avenir des M.D.P.A.  
Grève aux Mines de Potasse
- Pages 4-5 HOUILLÈRES DE LORRAINE  
La C.F.D.T. partie prenante à la journée de l'avenir
- Page 6 HOUILLÈRES DU NORD ET DU PAS-DE-CALAIS
- Page 7 CARMAUX  
4 morts en 3 mois, c'est inadmissible  
Grève de Blanzly
- Page 8 Indemnités logements  
Après des mois de lutte aux Ardoisières

## Démission du Président des Charbonnages

La Fédération Nationale des Mineurs C.F.D.T. vient d'être informée, ce jour, de la démission de M. Georges VALBON de la présidence de CHARBONNAGES DE FRANCE.

La C.F.D.T. ne s'est pas prononcée en février 1982 sur les raisons politiques qui ont conduit à la nomination d'un président communiste à la tête de CHARBONNAGES DE FRANCE.

Aujourd'hui, la C.F.D.T. ne se prononcera pas non plus sur les raisons politiques de la démission de Georges VALBON.

L'impasse dans laquelle se trouve actuellement l'entreprise CHARBONNAGES DE FRANCE est essentiellement due aux choix énergétiques faits depuis 1974 par les gouvernements successifs qui tentent d'exclure totalement le charbon du bilan énergétique français au profit du « tout électrique - tout nucléaire » et à l'absence de débats, de dialogues dans l'entreprise.

Le fait que, depuis 2 ans, l'entreprise CHARBONNAGES DE FRANCE refuse d'élaborer démocratiquement une stratégie intégrant la question de l'emploi, sur une certaine indépendance énergétique et sur le fait que le charbon français ou étranger se trouve exclu petit à petit du bilan énergétique a conduit CHARBONNAGES DE FRANCE dans une situation financière alarmante.

La C.F.D.T. estime que, dans la situation actuelle, des solutions existent. Il faut :

- a) donner une place au charbon dans le bilan énergétique du pays, notamment dans la production d'électricité, de calories, dans le chauffage et dans l'industrie ;
  - b) faire la vérité et la clarté sur les aides de CHARBONNAGES DE FRANCE de manière à maintenir la préférence nationale, à assurer les charges de la politique de récession de 1960 et à promouvoir la nécessaire industrialisation des régions minières.
- Les positions de la C.F.D.T. en matière énergétique et charbonnière sont clairement établies depuis 1974.
- La C.F.D.T. ne démissionnera pas, quelle que soit la gravité de la situation, bien au contraire. Actuellement l'action des mineurs du 10 novembre en Lorraine, du 14 novembre dans les autres Houillères de France, renforce les convictions de la C.F.D.T., à savoir qu'il faut poursuivre son action pour que les mines aient toute leur place dans la politique nationale et pour que l'emploi devienne une priorité absolue.

## Charbon, Potasse, Ardoise. LES MINEURS ENGAGENT L'ACTION ET LEUR AVENIR

### Charbon

Le choix énergétique du pays décidé en 1974 poursuivi en 1981 et juillet 1983, à savoir le « tout électrique - tout nucléaire », conduit si rien ne change à condamner le charbon et des dizaines de milliers d'emplois.

### LA C.F.D.T. REFUSE CE CHOIX

Comme en 1974, la C.F.D.T. refuse aujourd'hui ce choix car il va contre les intérêts des mineurs et de leur famille.

### La C.F.D.T. propose :

- Ou'un débouché important de charbon soit consacré à la production d'électricité tant par E.D.F. que dans les centrales des mines.
- Que les contrats de coke et charbon à coke passés à l'étranger par les entreprises sidérurgiques soient dénoncés.
- Ou'un programme de construction de centrales au charbon soit entrepris.
- Que la préférence nationale (2,5 centimes à la thermie) soit maintenue.
- Que l'industrialisation et la création d'emplois nouveaux deviennent une réalité.

### Potasse

Les accords de Bonn risquent d'handicaper les M.D.P.A. (Mines de Potasse d'Alsace), la C.F.D.T. revendique une politique industrielle pour le Bassin Potassique permettant :

- de maintenir l'emploi aux M.D.P.A.
- de ne pas faire de gâchis de matières premières
- de promouvoir la diversification industrielle.

### Ardoise

La C.F.D.T. condamne la concurrence sauvage de 2 entreprises ardoisières et leur mauvaise gestion.

La C.F.D.T. condamne les licenciements des mineurs d'ardoise. Elle demande :

- la définition d'une véritable politique industrielle ;
- la retraite anticipée sur la base des décrets de 1967 et 1969 ;
- la réduction du temps de travail pour maintenir l'emploi.

### La C.F.D.T. agit avec les mineurs

A Blanzly, en Lorraine, aux M.D.P.A., dans les Ardoises, la C.F.D.T. appelle les mineurs à l'action.

La situation actuelle n'a rien de fatal :

Des solutions existent, la C.F.D.T. en propose.

La C.F.D.T. propose aux mineurs, à leur famille, de prendre leur vie en main.

**NE LAISSONS PAS A D'AUTRES LE SOIN  
DE CONSTRUIRE NOTRE AVENIR  
AGISSONS POUR OBTENIR LE DÉBAT  
LA NÉGOCIATION  
POUR GARANTIR L'EMPLOI  
ET NOTRE AVENIR**

## MODIFIER la POLITIQUE ÉNERGETIQUE pour DÉFINIR la POLITIQUE CHARBONNIÈRE

Le 10 novembre 1983, les mineurs du Bassin de Lorraine étaient en grève. Le 14, les mineurs du Nord et des Houillères du Centre-Midi ont arrêté le travail. Ces deux actions ont été décidées intersyndicalement et régionalement. Les mineurs de Blanzly étaient en grève le 20 octobre dernier.

Si les réalités économiques, sociales, politiques sont différentes d'un bassin à l'autre, d'une région à l'autre, toutes ces grèves ont un point commun, l'avenir des mines de charbon et l'emploi dans les régions minières.

Limiter le débat sur l'avenir de l'exploitation charbonnière en France simplement à une question d'aide de l'Etat ou au déficit des C.D.F. comme cherchent à le faire Gouvernement, Direction des C.D.F. et certaines Organisations Syndicales, est un raccourci inadmissible qui conduit tout droit à la catastrophe.

La question est tout d'abord politique et économique.

Le Gouvernement en poursuivant dans la voie tracée en 1974 du tout électrique, tout nucléaire a objectivement choisi une politique énergétique excluant le charbon.

En réduisant de près de 30 millions de tonnes la consommation de charbon en France d'ici 1990, le Gouvernement fait à l'évidence fi de toute logique économique et renonce à une diversification énergétique.

La question est aussi sociale. Le Gouvernement en traitant le problème charbonnier sans prendre en compte

le paramètre emploi commet une grave erreur. En effet, tout le monde sait bien que si les prévisions de réduction d'emplois dans les C.D.F. se réalisent, la conjoncture actuelle ne permettra pas de créer des emplois alternatifs.

La situation actuelle n'est pas inéluctable. Il est nécessaire de modifier la politique énergétique :

- en assurant un débouché important et à long terme pour la production d'électricité par E.D.F. et les centrales minières. Cela est financièrement marginal pour E.D.F. mais vital pour les mines ;
- en décidant d'un programme de construction de groupes électriques au charbon ;
- en résiliant les contrats d'importations de coke et charbon à coke passés par la sidérurgie ;
- en développant la recherche pour la gazéification.

### — Du point de vue financier.

Il faut faire la clarté sur l'aide de l'ETAT : pour maintenir la préférence à la production nationale et dégager de nouveaux moyens financiers pour industrialiser les régions minières. La mono industrie est toujours mauvaise pour le travailleur.

Pour la C.F.D.T. c'est l'action des mineurs engagée sur des bases claires, décidée au plus proche qui permettra d'obtenir les négociations nécessaires à tous les niveaux et créer les conditions d'une action d'ampleur nationale si cela s'avère nécessaire.

# CLASSIFICATION DES OUVRIERS

## Conclusions de la réunion du 10 octobre 1983 consacrée à l'examen des carrières ouvriers

Au cours de la réunion du 10 octobre 1983, il a été convenu entre les représentants des Charbonnages de France et des Houillères de Bassin

d'une part, Les représentants des Organisations Syndicales, d'autre part, de faire bénéficier le personnel ouvrier des aménagements suivants, sauf dispositions contractuelles plus avantageuses existant éventuellement dans les Bassins.

### A. - OUVRIERS D'EXPLOITATION

#### Article A1

Les emplois d'ouvriers d'exploitation seront regroupés, en fonction des critères de qualification, en 4 catégories communes au fond et au jour; le classement de ces ouvriers s'inscrit dans le cadre d'une progression de carrière définie pour chaque catégorie, cette progression étant fonction de l'ancienneté totale et non plus de l'ancienneté dans l'échelle.

#### Article A2

L'embauchage des ouvriers d'exploitation s'effectuera :  
— à l'échelle 3 pour les ouvriers destinés à occuper des emplois de 1<sup>er</sup> ou de 2<sup>e</sup> catégorie,  
— à l'échelle 5 pour les ouvriers destinés à occuper des emplois de 3<sup>e</sup> ou de 4<sup>e</sup> catégorie, ces ouvriers devant justifier d'une qualification immédiatement et directement utilisable dans l'emploi à pourvoir (certificats ou diplômes délivrés en dehors de l'Entreprise ou expérience professionnelle antérieure).

La confirmation dans la 2<sup>e</sup> catégorie s'opérera à 6 mois d'ancienneté, la confirmation dans la 4<sup>e</sup> catégorie à 2 ans d'ancienneté, après constatation de l'acquisition du niveau de qualification nécessaire.

Les ouvriers ayant acquis en dehors de l'entreprise une qualification dans l'emploi pour lequel ils sont embauchés seront classés dans la catégorie correspondante à leur qualification et dans l'échelle correspondante à l'ancienneté attribuée.

#### Article A3

La progression de carrière à l'intérieur d'une catégorie est donnée par le tableau ci-après :

	Ancienneté totale nécessaire pour accéder					
	4	5	6	7	8	9
4 <sup>e</sup> catégorie			2	5	15	30
3 <sup>e</sup> catégorie			5	15	30	
2 <sup>e</sup> catégorie	0,5	5	15	30		
1 <sup>er</sup> catégorie	5	15	30			

Chaque promotion s'effectuera normalement à l'ancienneté totale prévue. Cependant un avis défavorable pourra être émis par le chef de service, cet avis devant être motivé et notifié par écrit à l'intéressé si celui-ci le désire; il ne pourra pas retarder la promotion de plus de 2 ans. Le point sera fait une fois par an et le nombre de promotions et de refus sera communiqué aux organisations syndicales.

Des promotions pourront également être effectuées au choix par anticipation sur les anciennetés définies dans le tableau ci-dessus.

#### Article A4

Les seuils d'ancienneté totale à partir desquels les possibilités de choix sont permises pour l'accès à chaque échelle sont indiqués ci-après :

	Ancienneté totale à partir de laquelle il peut y avoir promotion au choix					
	éch. 4	éch. 5	éch. 6	éch. 7	éch. 8	éch. 9
4 <sup>e</sup> catégorie					10	25
3 <sup>e</sup> catégorie			2,5	10	25	
2 <sup>e</sup> catégorie		2,5	10	25		
1 <sup>er</sup> catégorie	2,5	10	25			

#### Article A5

Le passage à une catégorie supérieure est subordonné à l'existence d'un emploi disponible.

Il nécessitera :  
— la mise à l'essai dans l'emploi;  
— l'acquisition d'une expérience pratique dans l'emploi;  
— l'apport des connaissances théoriques nécessaires;  
— la constatation que l'intéressé peut effectivement tenir l'emploi.

Dans certains cas, l'apport de connaissances théoriques et une formation pratique en dehors du chantier ou de l'atelier seront effectués avant la mise dans l'emploi.

Les ouvriers remplaçant de façon habituelle les titulaires d'un emploi auront priorité pour l'affectation définitive à cet emploi.

Lorsqu'un ouvrier passe ainsi à une catégorie supérieure, il est classé dans l'échelle de la catégorie d'accueil correspondant à son ancienneté totale. Le classement prenant effet à la date de la mise dans l'emploi.

Les promotions suivantes dans la catégorie d'accueil s'effectueront conformément aux dispositions des articles A3 et A4.

#### Article A6

Les modalités d'application des dispositions ci-dessus sont du domaine de chaque Bassin, notamment sur les points suivants :

- répartition des emplois dans les différentes catégories;
- mise en place des actions de formation;
- critères de constatation de l'acquisition des qualifications nécessaires.

#### Article A7

Le classement des ouvriers occupant actuellement un emploi d'ouvrier d'exploitation s'effectuera en fonction de l'ancienneté totale selon le tableau figurant à l'article A3 :

- au 1<sup>er</sup> juillet 1983 pour les agents ayant au moins 20 ans d'ancienneté totale;
- au 1<sup>er</sup> janvier 1984 pour les autres agents.

En ce qui concerne les agents pour lesquels l'application des dispositions ci-dessus conduirait à une promotion de deux échelles, la première échelle sera attribuée le 1<sup>er</sup> juillet 1983 et la seconde au 1<sup>er</sup> janvier 1984.

### B. - OUVRIERS QUALIFIÉS DE MÉTIER

#### Article B1

Dans chaque famille professionnelle d'Ouvriers Qualifiés de Métier on distingue quatre niveaux de qualification. Dans chacun de ces niveaux, la progression de carrière s'effectuera en fonction de l'ancienneté totale et non plus de l'ancienneté dans l'échelle ou dans la fonction.

#### Article B2

L'embauchage des Ouvriers Qualifiés de Métier s'effectuera :

- à l'échelle 5 pour les ouvriers titulaires d'un CAP correspondant à l'emploi ou d'un diplôme équivalent, ces ouvriers sont classés dans le 1<sup>er</sup> niveau;
- à l'échelle 4 pour les ouvriers non titulaires d'un tel diplôme, mais ayant néanmoins suivi une formation d'Ouvrier Qualifié de Métier; ces ouvriers pourront accéder à l'échelle 5 après un an d'ancienneté et réussite à un examen professionnel équivalent au CAP, ils accèdent alors au 1<sup>er</sup> niveau et leur progression y est identique à celle des ouvriers titulaires d'un CAP.

#### Article B3

La progression de carrière à l'intérieur de chaque niveau est donnée par le tableau ci-après :

	Ancienneté totale nécessaire pour accéder à l'échelle			
	6	7	8	9
4 <sup>e</sup> niveau			10	25
3 <sup>e</sup> niveau		5	20	
2 <sup>e</sup> niveau	2	10	25	
1 <sup>er</sup> niveau	5	20		

Chaque promotion dans un même niveau s'effectuera normalement à l'ancienneté totale. Cependant un avis défavorable pourra être émis par le chef de service, cet avis devant être motivé et notifié par écrit à l'intéressé si celui-ci le désire; il ne pourra retarder la promotion de plus de 2 ans.

Le point sera fait une fois par an et le nombre de promotions et de refus sera communiqué aux organisations syndicales.

#### Article B4

Des possibilités de choix sont permises dans le 4<sup>e</sup> niveau pour l'accès à l'échelle 9 à partir de 20 ans d'ancienneté totale.

#### Article B5

Le passage à un niveau supérieur est subordonné à :

- l'acquisition d'une expérience pratique dans un emploi d'Ouvrier Qualifié de Métier, cette expérience correspondant au minimum à 2 ans de pratique dans cet emploi à une échelle au moins égale à 5;
- l'acquisition par une formation adaptée des connaissances nécessaires sur le plan théorique;
- une probation constituée suivant les cas par :  
— pour l'accès au 2<sup>e</sup> niveau, un essai professionnel classique comprenant une épreuve théorique ainsi que l'exécution de travaux types;
- pour l'accès aux autres niveaux, l'exécution d'une épreuve sur les lieux de travail et dans les conditions habituelles de travail des intéressés.

#### Article B6

Le classement des ouvriers occupant actuellement un emploi d'Ouvrier Qualifié de Métier s'effectuera en fonction de leur ancienneté totale et de leur qualification

Nous publions dans ce numéro le texte intégral du projet de classification ouvriers des CHARBONNAGES DE FRANCE.

Dans notre prochain numéro nous ferons une analyse plus complète au vu, surtout des discussions d'applications dans les bassins.

suivant le tableau ci-dessus :

- au 1<sup>er</sup> juillet 1983 pour les agents ayant au moins 20 ans d'ancienneté totale;
- au 1<sup>er</sup> janvier 1984 pour les autres agents.

En ce qui concerne les agents pour lesquels l'application des dispositions ci-dessus conduirait à une promotion de deux échelles, la première sera attribuée au 1<sup>er</sup> juillet 1983 et la seconde au 1<sup>er</sup> janvier 1984.

### C. - OUVRIERS MINEURS QUALIFIÉS

#### Article C1

Parmi les Ouvriers Mineurs Qualifiés on distingue quatre niveaux de qualification. Dans chacun de ces niveaux, la progression de carrière s'effectuera en fonction de l'ancienneté totale et non plus de l'ancienneté dans l'échelle ou dans la fonction.

#### Article C2

L'embauchage des Ouvriers Mineurs Qualifiés s'effectuera :

- à l'échelle 5 pour les ouvriers titulaires du CAP mineur ou d'un diplôme équivalent; ces ouvriers sont classés dans le 1<sup>er</sup> niveau;
- à l'échelle 4 pour les ouvriers non titulaires d'un tel diplôme, mais ayant néanmoins suivi une formation d'Ouvrier Mineur Qualifié; ces ouvriers pourront accéder à l'échelle 5 après un an d'ancienneté et réussite à un examen professionnel de niveau équivalent au CAP;
- à l'échelle 3 pour les ouvriers embauchés avant d'avoir suivi cette formation; ils accèdent à l'échelle 4 après 6 mois d'ancienneté s'ils sont affectés à des travaux d'abattage et de creusement. L'accès à l'échelle 5 s'effectuera après 6 mois d'activité à l'échelle 4 dans lesdits travaux et réussite à un examen professionnel comme ci-dessus.

Après l'essai professionnel équivalent au CAP, les intéressés accèdent au 1<sup>er</sup> niveau et leur progression y est alors identique à celle des ouvriers titulaires du CAP mineur.

#### Article C3

La progression de carrière à l'intérieur de chaque niveau est donnée par le tableau ci-après :

	Ancienneté totale nécessaire pour accéder à l'échelle			
	6	7	8	9
4 <sup>e</sup> niveau			10	25
3 <sup>e</sup> niveau		5	20	
2 <sup>e</sup> niveau	2	10	25	
1 <sup>er</sup> niveau	5	20		

Chaque promotion dans un même niveau s'effectuera normalement à l'ancienneté totale. Cependant un avis défavorable pourra être émis par le chef de service, cet avis devant être motivé et notifié par écrit à l'intéressé si celui-ci le désire, il ne pourra retarder la promotion de plus de 2 ans.

Le point sera fait une fois par an et le nombre de promotions et de refus sera communiqué aux organisations syndicales.

#### Article C4

Le passage au 2<sup>e</sup> niveau est subordonné à :

- l'acquisition d'une expérience pratique dans un emploi d'Ouvrier Mineur Qualifié, cette expérience correspondant au minimum à 2 ans dans cet emploi à une échelle au moins égale à 5;
- l'acquisition par une formation adaptée des connaissances nécessaires sur le plan théorique;
- un essai professionnel classique comprenant une épreuve théorique ainsi que l'exécution de travaux pratiques.

L'accès aux 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> niveaux est subordonné à l'exercice effectif d'un emploi de mineur hautement qualifié ou de mineur hautement qualifié à responsabilités particulières; les conditions d'accès à chacun de ces 2 niveaux seront précisées après concertation avec les organisations syndicales au plan Bassin.

#### Article C5

Le classement des ouvriers occupant actuellement un emploi d'Ouvrier Mineur Qualifié s'effectuera en fonction de leur ancienneté totale et de leur qualification suivant le tableau ci-dessus :

- au 1<sup>er</sup> juillet 1983 pour les agents ayant au moins 20 ans d'ancienneté totale;
- au 1<sup>er</sup> janvier 1984 pour les autres agents.

En ce qui concerne les agents pour lesquels l'application des dispositions ci-dessus conduirait à une promotion de deux échelles, la première sera attribuée au 1<sup>er</sup> juillet 1983 et la seconde au 1<sup>er</sup> janvier 1984.

### Article commun aux chapitres A, B et C

L'application des dispositions ci-dessus ne doit conduire en aucune façon à une diminution de l'échelle de classement d'un ouvrier; celui qui bénéficierait d'une échelle plus élevée que celle qui résulte de ces nouvelles dispositions la conserverait à titre individuel sous forme d'avantage acquis.

**AVENIR DES M.D.P.A.**

**Le 7 Octobre, à L'Assemblée Nationale, le Parlement ratifie la Convention de BONN.**

Lors de la session du 7 et ceci malgré toutes les pressions et démarches effectuées par les Organisations Syndicales, le parlement (les élus socialistes sauf les 2 Alsaciens qui se sont abstenus, comme d'ailleurs les parlementaires P.C.) ratifie la convention de BONN qui prévoit pour réduire les rejets de sel dans le Rhin, l'injection en couches profondes de 20 kg/s de saumure dans un premier temps et de 60 kg/s dans une deuxième étape.

Cette orientation est un « coup bas » porté aux mineurs et à la population du bassin, parce qu'on n'a pas tenu compte de toutes les observations et propositions faites par les Syndicats. Une concertation de cette sorte nous n'en voulons pas, toutes les démarches : ministère de l'industrie — groupes socialistes et communistes à Paris comme au parlement européen, préfets etc., n'ont servi à rien. Une nouvelle fois nous constatons que les arguments des technocrates sont pris en considération, alors que les travailleurs ont droit à la parole, mais ne sont pas entendus. Est-ce cela le changement voulu par les mineurs ?

L'avenir des M.D.P.A. est sérieusement compromis vu qu'il y aura opposition à l'injection et que la saline n'est pas construite et ceci malgré les déclarations que le ministre des affaires étrangères a faites à l'Assemblée Nationale.

Réduire la production aux M.D.P.A. dans la situation actuelle (déficit prévu pour 83 de 300 millions de francs) ne ferait qu'augmenter le déficit et de ce fait compromet sérieusement l'exploitation totale du gisement.

Voici un résumé des déclarations faites par M. CHEYSSON à la tribune de l'Assemblée Nationale le 7 octobre :

M. le MINISTRE — Aucune menace ne doit plus peser sur le bassin potassique alsacien car il constitue la grande activité traditionnelle de cette région. Le bassin potassique doit retrouver sa confiance dans l'avenir. Toute menace judiciaire doit être écartée. Sa production est stabilisée à un niveau intéressant, comme le précise le contrat de plan 1984. La productivité peut encore croître ; les investissements sont en cours : 320 millions de francs pour l'unité de flottation de la Mine Amélie. Non seulement, il doit être possible d'éviter les licenciements, mais encore, à la faveur des départs réguliers à la retraite, 200 jeunes seront recrutés chaque année.

J'ajoute, Monsieur Gissinger, que ce contrat prévoit également des actions importantes en faveur des cités minières. Elles s'éleveront à 20 millions par an environ pendant trois ou quatre ans et seront financées à concurrence d'un quart pour le DATAR.

La diversification des activités industrielles doit en outre jouer un rôle déterminant dans la définition de l'avenir du bassin. Une société d'investissement sera constituée prochainement. Chargée d'amener des activités nouvelles dans la région, elle sera ouverte aux M.D.P.A., aux collectivités locales et aux autres partenaires régionaux et départementaux intéressés et soutenue par le Ministère de l'Industrie qui est prêt à apporter une contribution directe de 10 millions par an. Le Commissaire de la République pour la Région Alsace a été invité à présenter au plus tôt des propositions finales ; la négociation précisera les conditions de participation des collectivités locales et des Mines de potasse. Les M.D.P.A. peuvent et doivent rester un des principaux employeurs de l'Alsace, un grand leader industriel.

La diversification doit porter en priorité sur les secteurs où il est possible de créer un maximum d'emplois, ce qui n'est pas, aujourd'hui, le cas de la saline.

Oui, il faut rassurer la population. Cette région a une position géographique excellente, un cadre exceptionnel et une population laborieuse. Je le sais puisque j'ai eu l'honneur d'y exercer des responsabilités et d'y créer de nouvelles activités industrielles, notamment une usine qui vient de recevoir le diplôme de qualité France.

Nous constatons en effet que rien ne garantit l'exploitation totale du gisement et que la diversification par la saline a été abandonnée, d'ailleurs M. CHEYSSON l'a clairement annoncé.

Concernant la Société d'investissements, 2 remarques s'imposent :

— D'une part la C.F.D.T. pense que les M.D.P.A. doivent rester eux-mêmes les maîtres-d'œuvre de la diversification et que ces 10 millions de francs doivent servir, soit à développer des activités déjà existantes (ACRR, AGI, COCENTALL etc.), soit à

réaliser de nouveaux projets M.D.P.A.

— D'autre part, il est important de connaître la durée de cette contribution pour pouvoir établir un véritable plan de développement du bassin potassique et non un saupoudrage ponctuel.

La C.F.D.T. a également demandé que les Organisations Syndicales soient associées à toutes les discussions concernant la diversification, car pour nous le projet de la saline ne doit absolument pas être abandonné.

Les autres points cités par M. CHEYSSON relèvent du contrat de plan ; ils concernent la flottation à Amélie (320 millions qui seront débloqués), l'embauche de 200 jeunes par an pour pallier aux départs à la retraite, 20 millions par an pendant 3 ou 4 ans pour faire des actions importantes en faveur des cités minières. Concernant l'embauche de 200 jeunes par an, il n'est pas précisé sur quelle durée ceci se réalisera, cette question reste également à préciser.

**Pour la C.F.D.T. :**

L'exploitation totale du gisement et la diversification des activités par les M.D.P.A. restent les objectifs fondamentaux de notre action pour l'avenir du bassin potassique.

Nous demandons qu'une réelle concertation et non un semblant, s'engage avec le ministère de l'industrie sur ces objectifs.

Le 19 octobre 1983.

**« LE JOURNAL DU MINEUR »**

Organe Mensuel  
de la Fédération Nationale des Mineurs  
C. F. D. T.

Inscrit à la Commission paritaire  
sous le numéro 511073

IMPRIMERIE DU MERCURE S.A. - 49500 SEGRE

**DE QUEL RÉALISME PARLE-T-ON ?**

Dans un communiqué publié par la C.F.T.C., cette organisation conteste le résultat de la répartition des postes de responsabilité du C.C.E.

Il est quand même étonnant que cette organisation réagisse aujourd'hui comme cela, alors qu'il y a 2 ans, elle ne s'est pas gênée de profiter de la magouille C.G.T. - C.F.T.C. pour évincer la C.F.D.T. des postes de responsabilité du C.C.E.

Faut-il rappeler que la C.F.D.T. est la 2<sup>e</sup> Organisation Syndicale dans le bassin ? La représentativité d'une Organisation Syndicale ne se mesure pas en nombre de sièges, mais en nombre de voix, la C.F.T.C. le sait, mais elle est de mauvaise foi quand elle prétend le contraire. D'autre part les sièges pour les C.E. ne sont pas attribués de la même manière selon qu'il s'agisse des ouvriers ou des ETAM ou cadres.

**Exemple :** Ouvriers Fond VA : il faut 98 voix pour un siège à la C.F.D.T. - à VL/VR il faut 124 voix pour un siège ouvrier fond. Par contre la C.F.T.C. obtient à VT un siège maîtrise fond avec 35 voix. Aux services communs ETAM jour 41 voix pour un siège. A la D.G. Service Administratif 33 voix pour un siège. Aux Ateliers Centraux 52 voix pour un siège (la C.F.T.C. a 4 sièges aux Centraux avec 207 voix, alors que la C.F.D.T. avec 48 n'a aucun siège).

En 81, les résultats aux élections C.E. ont été les suivants (tous collèges confondus) :

C.G.T. 35,37 % - C.F.D.T. 31,36 % - C.F.T.C. 23,97 %  
C.G.C. 6,47 % - F.O. 2,80 %

En 81, l'alliance C.F.T.C. - C.G.T. n'a accordé aucun siège de responsabilité à la C.F.D.T. Secrétaire : BEBAR ; secrétaire-adjoint : DEFFONTAINE (6,47 % des voix) ; trésorier : HAENN. A la C.F.D.T., 2<sup>e</sup> Organisation Syndicale, on a voulu attribuer un strapontin.

Il a fallu l'accord de la S.S.M. qui reprenait également les problèmes du C.C.E. pour redonner la place qui revenait à la C.F.D.T. (Accord C.F.D.T. - C.G.T.).

Les résultats de 83 aux élections C.E. sont les suivants : C.G.T. 33,50 % - C.F.D.T. 29,75 % - C.F.T.C. 26,79 % - C.G.C. 7,37 % - F.O. 2,56 %

Si en 83 il n'y avait pas eu accord entre la C.F.D.T. et la C.G.T., le poste de secrétaire serait aujourd'hui détenu par la C.F.T.C. qui est la 3<sup>e</sup> Organisation Syndicale.

**« Est-ce que ceci est réaliste ? »**

Wittenheim le 7-11-83

**GRÈVE DE 24 HEURES AUX MINES DE POTASSE AVEC PUISSANTE MANIFESTATION A L'INITIATIVE DE LA C.F.D.T.**

Le 4 octobre a eu lieu une puissante manifestation dans le bassin potassique, ainsi qu'une grève de 24 heures.

La C.F.D.T. a été à l'initiative de cette action qui avait pour but de s'opposer à la ratification de la convention de BONN qui était discutée le 7 octobre à l'Assemblée Nationale.

Malgré la réticence de certaines organisations syndicales, la manifestation a été un succès qui aurait été encore plus grand si tous les Syndicats avaient « mis le paquet ». Plus de 2000 personnes étaient présentes à Wittelsheim (mineurs actifs et retraités, commerçants, élus, représentants des filiales, associations...) pour défendre l'avenir du bassin potassique qui concerne 50 000 personnes.

Avant de se retrouver à ce meeting central, les accès au bassin ont été bloqués pendant près de 2 heures par un cortège de voitures venu des différents établissements.

Lors de ce meeting une prise de paroles intersyndicale a été faite ainsi qu'une prise de paroles faite par un jeune militant C.F.D.T. de la mine Marie-Louise, Marty Michel, au nom de tous les nouveaux embauchés.

Voici le texte du discours de Michel :

Chère population du Bassin Potassique !

Chers camarades,

Je parle au nom des 1352 jeunes mineurs qui sont entrés aux M.D.P.A. depuis 6 ans.

Je remercie d'abord l'intersyndicale d'avoir accepté de donner la parole à un jeune embauché, lors de cette manifestation.

Nos responsables syndicaux ont ainsi voulu donner la preuve qu'ils comptent sur nous dans cette bataille pour l'avenir du Bassin Potassique.

Eh bien ! chers camarades nous devons répondre présents et prendre toutes nos responsabilités. Nous devons participer à cette bataille parce que chacun d'entre nous est directement et individuellement concerné. La majorité d'entre nous, un jour, nous avons fait le choix de quitter un emploi pour venir à la Mine. Ce choix n'a pas toujours été très facile. Ce qui a souvent fait pencher la balance côté M.D.P.A., c'est la stabilité de l'emploi, car dans les entreprises où nous étions, le spectre du chômage guettait.

Nous ne pouvons donc pas accepter sans réagir que cette stabilité de notre emploi soit mise en cause



aujourd'hui, car de ce fait notre choix aurait été un « mauvais choix ». C'est déjà là une raison suffisante de notre présence ici.

Nous devons participer à cette bataille, parce que le jour où nous sommes venus à la mine, nous n'avons pas simplement changé d'entreprise. Nous sommes entrés ce jour-là dans la corporation minière, une corporation riche de ses traditions de luttes et de solidarité.

N'oublions pas camarades, rien n'a jamais été donné gratuitement aux Mineurs. Le statut, la Sécurité Sociale Minière, les multiples accords d'entreprise, la mutuelle, tout cela a été acquis.

- parce que les mineurs se sont battus,
- parce qu'ils ont fait confiance à leurs organisations syndicales,
- parce qu'ils ont su faire preuve de solidarité.

Nous devons nous battre pour que les acquis de ces luttes ne soient pas remis en cause.

Nous devons participer à cette bataille pour montrer que nous sommes conscients de nos responsabilités. 3 générations de Mineurs ont mis leur compétence, leur savoir-faire, leurs forces au service de l'exploitation de ce gisement.

Je pense en particulier avec émotion aux 800 camarades qui ont sacrifié leur vie depuis le jour où la première tonne de potasse a été remontée à Amélie.

Cette exploitation est dans l'intérêt de la collectivité nationale car ce sont des milliards de devises qu'il aurait fallu dépenser, pour importer l'équivalent de cette production.

L'exploitation totale du gisement doit donc rester l'objectif fondamental et nous qui serons la 4<sup>e</sup> génération de mineurs de potasse devons nous battre pour qu'il ne soit pas mis en cause.

Nous devons ainsi participer à cette bataille, pour montrer au pays un autre visage de la jeunesse que celui que l'on veut parfois lui donner. Une jeunesse qui doit prendre sa place dans les entreprises, non pas par simple intérêt personnel, mais parce que tout l'avenir économique et social, c'est-à-dire notre avenir, se joue sur ce terrain-là.

Oui, chers camarades, nous avons suffisamment de raisons de prendre pleinement notre place dans cette bataille pour l'avenir de notre entreprise.

Que les anciens se rassurent, la 4<sup>e</sup> génération de mineurs de potasse est prête pour la relève.

**QUE LE BASSIN POTASSIQUE VIVE !**

# LA C. F. D. T. PARTIE PRENANTE A LA JOURNÉE D'AVENIR

## Meeting du 10-11-83 - Intervention de J.-M. SPAETH



Le jeudi 10 novembre 1983 a été une journée forte dans le Bassin Houiller avec plus de 95 % de grévistes manifestant ainsi leur inquiétude sur leur avenir.

Cela faisait longtemps qu'une telle action n'avait pas eu lieu dans le Bassin Houiller Lorrain ; d'autant plus qu'elle avait le soutien de toute la population, commerçants, travailleurs, de toutes les entreprises du bassin, familles, retraités, etc.

### Une action mûrement préparée

L'action du 10 novembre 1983 n'est pas le fruit du hasard. Elle est l'aboutissement d'une longue campagne d'action engagée par la C.F.D.T.

Suite à la délibération du Conseil des Ministres du 27 juillet 1983 qui place le charbon au second plan dans la politique énergétique nationale, la C.F.D.T. :

- réagit le jour-même par de nombreux articles de presse ;
- organise une conférence de presse à METZ le 3 août 1983 ;
- envoie le 13 septembre 1983 une lettre au Président de la République ;
- élabore lors de son Conseil Syndical du 15 octobre 1983 une plateforme d'actions ;
- lance une large campagne d'affichage ;
- appelle toutes les professions du Bassin à se mobiliser ;
- appelle par son tract du 24-10 à une action intersyndicale unitaire ;
- participe activement et loyalement à l'action intersyndicale engagée ;
- encourage à une mobilisation massive des mineurs et de tous les travailleurs du Bassin.

Une telle campagne a permis de sensibiliser tous les travailleurs du Bassin sur l'enjeu de l'action engagée.

La C.F.D.T. se félicite de la participation massive à cette action qui sans aucun doute a été remarquée dans l'ensemble du pays.

### Une plateforme revendicative approuvée par tous

La détermination des travailleurs a sans aucun doute permis à l'ensemble des organisations syndicales de se mettre d'accord sur une plateforme revendicative commune. Chacun acceptant, au nom de l'unité, de ne pas imposer les points de divergence.

### PLATEFORME REVENDICATIVE DES ORGANISATIONS SYNDICALES C.F.D.T. - C.G.T. - C.F.T.C. - F.O. - C.G.C. DES MINEURS DU BASSIN HOULLIER DE LORRAINE

Les H.B.L. constituant une entreprise porteuse d'avenir, économiquement viable et créatrice d'emplois. Elles sont actuellement le moteur de toute une région. Or, les orientations actuelles connues du Gouvernement, des Charbonnages et de la Région Lorraine ne permettent pas de conclure que toutes les conditions soient réunies pour pérenniser et développer les Houillères du Bassin de Lorraine. Bien au contraire, si des mesures ne sont pas prises rapidement c'est une nouvelle fois la voie de la récession qui est ouverte.

Les Organisations Syndicales C.F.D.T. - C.G.T. - C.F.T.C. - F.O. - C.G.C. sont déterminées à tout mettre en œuvre pour que des mesures soient prises rapidement afin d'obtenir les décisions urgentes qui s'imposent pour garantir l'avenir et le développement du Bassin Houiller Lorrain. Pour cela elles ont décidé :

- De demander à être reçu d'urgence à trois niveaux :
    - GOUVERNEMENT
    - CHARBONNAGES DE FRANCE
    - REGION LORRAINE
- pour affirmer leur position sur 4 points essentiels qui permettront de porter la production du bassin à son optimum.

### a) La préférence nationale

Les syndicats de mineurs demandent que l'aide versée à la Lorraine corresponde à la préférence nationale comme en a décidé le Parlement en 1981 (3,08 centimes par thermie produite en 1983).

Une telle revendication correspond à la volonté de relance préconisée par le Gouvernement.

### b) L'écoulement

Le charbon jouera un rôle important dans l'avenir. La garantie de la pérennité de la production passe par une politique volontariste d'utilisation du charbon dans les deux grands secteurs que sont l'électricité et le coke et par la recherche d'utilisations nouvelles.

- Les syndicats du Bassin Houiller demandent donc que :
- E.D.F. utilise un tonnage de charbon important pour la production d'électricité.
  - Qu'un contrat à long terme soit discuté avec E.D.F. sur l'utilisation des centrales H.B.L. et le prix de vente du KWh.
  - Que soient réduits les contrats d'importation de coke passés par les Sociétés Sidérurgiques Françaises à l'étranger.

### c) Les investissements

Les investissements tant dans l'outil de production que pour l'écoulement par les H.B.L. conditionnent fortement l'avenir du Bassin.

Les Organisations Syndicales du Bassin Houiller demandent que soient débloqués les moyens financiers pour engager la construction d'une centrale au charbon en Lorraine, une usine de gazéification et la rénovation des cokeries. Parallèlement et dans l'immédiat doivent être autorisés les investissements permettant la poursuite des travaux de préparation et l'obtention de la capacité maximum de tous les sièges du Bassin.

Un tel objectif est le passage obligé pour développer la production du Bassin et aussi aller vers les 15 MT. Le niveau d'embauchage actuellement limité de façon excessive, doit être revu en conséquence.

### d) Le statut social

Les mines étant une entreprise de main-d'œuvre, rien de significatif ne se fera sans l'adhésion du personnel.

Les Organisations Syndicales du Bassin Houiller demandent que soit négocié le statut social des mineurs notamment en matière de rémunération, classifications, avantages en nature dans le cadre d'une revalorisation de la profession. En matière d'hygiène et de sécurité, un ambitieux programme d'action doit être entrepris.

### MOBILISATION DU BASSIN

Les Organisations Syndicales ont décidé d'une journée pour « L'AVENIR DU BASSIN HOULLIER », en appelant les mineurs à une grève d'avertissement de 24 heures le 10 novembre 1983, jour du Conseil d'Administration des H.B.L. et en organisant pour ce jour une manifestation rassemblant les mineurs et les forces vives du Bassin.

Elles ont décidé également de demander une entrevue à M. AUROUX, ministre délégué de l'Energie, M. HUG, directeur général de C.D.F. et M. RAUSCH, président du Conseil Régional, pour discuter des objectifs définis en commun par les Organisations Syndicales C.F.D.T. - C.G.T. - C.F.T.C. - F.O. - C.G.C.

Freymin-Merlebach, le 20-10-1983

### UNE MANIFESTATION IMPRESSIONNANTE

Les rues de FREYMIN-MERLEBACH étaient encombrées par des dizaines et des dizaines de banderoles revendiquant la détermination de l'ensemble des travailleurs pour garantir le développement de l'entreprise.

Après le défilé s'est tenu le meeting de clôture. Chaque organisation syndicale ayant à ce moment la possibilité d'exprimer comme elle le ressentait sa position sur la situation de l'entreprise.

### UNE DÉCLARATION C.F.D.T. REMARQUÉE

Pour la C.F.D.T., Jean-Marie SPAETH a pu soulever les problèmes fondamentaux qui conditionnent indiscutablement l'avenir du Bassin Houiller et donc de la population.

Salut à vous mineurs du Bassin Houiller.  
Salut à vous femmes et enfants de mineurs,  
Salut à vous camarades de Simon, de Wendel, de Marienau, de Vouters, de Reumaux, de Ste Fontaine, de La Houve,  
Salut à vous camarades du jour, des cokeries, des centrales,  
Salut à vous métallurgistes, chimistes, enseignants, postiers, cheminots, travailleuses et travailleurs du commerce et des collectivités locales,  
Salut à vous retraités et veuves,  
Salut à vous commerçants et artisans,  
Salut à vous associations familiales, de consommateurs, parents d'élèves, JOC et JOCF,  
Salut à vous la population du Bassin Houiller unie pour défendre la richesse de notre sous-sol, pour défendre l'emploi dans le Bassin Houiller.

Qui peut ignorer que la politique énergétique suivie depuis 1960 tend à liquider le charbon.

Qui peut ignorer que le choix du tout nucléaire décidé en 1974 confirmé en 1980 et 1983 tente d'exclure le charbon dans la production d'électricité. Quel Lorrain peut prétendre que CATTENOM n'aura pas de répercussion sur le charbon lorrain.

Qui peut ignorer que le choix du tout électrique, du tout gaz dans l'industrie et le chauffage tend à exclure le charbon de secteur.

Qui peut ignorer que la crise de la sidérurgie touche également les mines et cokeries.

Qui peut encore nier que le niveau de production, l'emploi sont liés à l'utilisation du charbon.

Qui peut enfin nier que l'argent lié à la préférence au charbon national va pour 70 % autre part qu'à la production lorraine.

A la C.F.D.T., nous pensons que personne ne peut ignorer ces quelques vérités sauf ceux qui hier comme aujourd'hui tentent de condamner le charbon et le Bassin Houiller Lorrain.

A la vérité, aucune personne responsable n'ignore ces réalités et leurs conséquences. Il faut obliger Gouvernement, Charbonnages de France et la Région Lorraine à modifier leurs choix.

Refuser d'élaborer une politique charbonnière, c'est refuser d'utiliser une richesse de notre sous-sol, c'est refuser la mise en œuvre d'une politique de plein emploi.

Refuser de donner à la Lorraine une autonomie financière, c'est entraîner le Bassin dans une spirale de récession.

Si la Région Lorraine refuse de donner au charbon lorrain la priorité des priorités, c'est qu'elle-même envisage de brader le Bassin.

La période actuelle ne peut souffrir de discours ou déclarations rassurants ou alarmants. Les forces vives de ce Bassin, les Syndicats peuvent limiter leur action à n'être que les comptables des promesses faites tenues ou non. Il n'est pas sérieux non plus d'utiliser des raccourcis faciles qui consistent à chercher des hommes, bœufs émissaires, même s'il faut dire publiquement que des dirigeants de l'entreprise sont de par leurs actes, choix et comportement loin d'être vierges.

## Le Président des H. B. L. reçoit les Organisations Syndicales

Mercredi 16 novembre, l'ensemble des organisations syndicales ont été reçues par M. BRENAS, président du Conseil d'Administration des H.B.L.

Cette entrevue a permis de faire un tour d'horizon sur les perspectives difficiles mais défendables de l'entreprise.

Lors de cette réunion la C.F.D.T. a pu développer ses positions quant à la viabilité des H.B.L.

Pour la C.F.D.T. le problème fondamental de l'entreprise réside dans la nécessité absolue de garantir l'écoulement de la production.

Quel qu'elle soit le prix de revient du charbon lorrain s'il n'y a pas de débouchés, il n'y aura pas de production.

Pour cela il est indispensable de garantir par des accords précis l'écoulement d'une partie conséquente de la production de charbon lorrain dans la fabrication d'électricité pour E.D.F.

Car jamais une reconversion de l'utilisation du charbon dans l'industrie et les chaufferies ne sera suffisante pour compenser, les pertes dans les secteurs clés qui sont l'électricité et la sidérurgie.

La C.F.D.T. a également fait part de son étonnement ces derniers mois du peu de volonté de la part des dirigeants des CHARBONNAGES DE FRANCE ET DES HOULLERES DU BASSIN DE LORRAINE pour démentir les idées lancées dans l'opinion publique qui dénigrent et dénaturent de façon erronée la production charbonnière.

La C.F.D.T. a demandé que cette situation soit vigoureusement corrigée en particulier pour ce qui concerne la Lorraine.

En conclusion pour la C.F.D.T. il est vital que les travailleurs connaissent clairement les objectifs, à moyen et long termes, d'écoulement et de production des Houillères du Bassin de Lorraine.

L'incertitude actuelle n'est que préjudiciable pour la bonne marche de l'entreprise.

Les mineurs ainsi que la population ne peuvent pas continuer à avancer dans le brouillard et subir cette série de douches froides injustifiées.

Il est maintenant grand temps que l'on donne au Bassin Houiller Lorrain les moyens de se développer de façon à rendre ce secteur dynamisant pour la région et la nation.

Pour la C.F.D.T., la situation actuelle implique une froide analyse, une ferme et puissante détermination de toute la population pour agir afin que notre Bassin vive, voilà le sens de la journée de l'avenir que nous vivons aujourd'hui.

Décider de l'utilisation du charbon dans la production d'électricité, construire une centrale électrique et une usine de gazéification, réempe les contrats d'importation de coke, voilà des perspectives concrètes, que propose l'intersyndicale.

Donner l'argent qui leur revient, voilà qui n'est que justice.

Les Houillères du Bassin de Lorraine sont une entreprise rentable, une entreprise utile, créatrice d'emplois et de richesse. Les Houillères peuvent et doivent et peuvent exister.

La journée d'aujourd'hui, que la C.F.D.T. a voulu, que l'intersyndicale a décidé, est une journée de l'avenir pour crier à l'ETAT CENTRAL, aux décideurs de la Région, à Charbonnages de France que le Bassin Houiller vivra et se développera.

Face à nous, ils sont là comme des colons mexicains, je veux parler des dirigeants des C.D.F. ou des technocrates parisiens ou régionaux.

Ils croient que ce sont eux qui peuvent décider de tout et de rien, que ce sont eux seuls qui détiennent la vérité, il faut continuer à leur dire, à leur démontrer que ce sont nous les mineurs, la population du Bassin Houiller, qui sont la tête et les jambes de notre entreprise, de notre région.

Prenons ensemble notre vie, notre avenir en mains. Certes, il ne s'agit pas de gommer le passé comme si la récession et l'emploi étaient quelque chose d'inventé il y a 3 mois ou croire que tout d'un coup tout le monde est devenu beau et gentil. Non, il s'agit dans la clarté et dans la vérité, de devenir collectivement les artisans de notre avenir, promoteurs de l'emploi pour nous, nos filles et nos fils.

S'unir, lutter pour créer toutes les conditions de notre avenir, voilà l'ambition de la C.F.D.T.

Faisons preuve d'imagination, de solidarité, pour maintenir et développer notre Bassin, voilà l'ambition qui doit devenir commune à tous pour que la mine vive.

Pour que l'emploi dans le cadre du respect des conditions de vie, de travail, soient au centre de tous les débats.

A la vérité, le meilleur défenseur de notre avenir, c'est nous-mêmes.

Ne remettons pas dans d'autres mains notre avenir.

Prenons notre vie en mains pour que la mine vive, notre Bassin vive, notre Région vive.

Vivent les travailleurs des mines, vive la solidarité des hommes et femmes du Bassin.

VIVE LE BASSIN HOULLIER !

## L'action ne s'arrête pas là.

Une nouvelle réunion intersyndicale a eu lieu le mardi 22 novembre 1983. Il s'agit pour les organisations syndicales de poursuivre l'action.

Toutes les démarches devront être effectuées pour solliciter l'ensemble des représentants du Gouvernement, de C.D.F., des H.B.L. et de la région afin qu'un plan précis, d'écoulement et de production charbonnier en Lorraine, soit garanti.

La C.F.D.T. est déterminée à tout mettre en œuvre afin d'imposer des décisions concrètes pour pérenniser et développer les Houillères du Bassin de Lorraine.

La C.F.D.T. n'hésitera pas à mettre tous les atouts du côté des travailleurs.

S'il le fait elle appellera à chaque fois, qu'il le faudra, les travailleurs, afin de mener des actions efficaces et permettant d'aboutir.

## Résultat de la Tombola C.F.D.T. du syndicat des Mineurs de Lorraine

TIRAGE DU 12-11-83

Les numéros suivants gagnent un bon d'achat de 1 500 F :

003311 — 004277 — 007502 — 009741

Les bons d'achat sont à retirer à partir du 21-11-1983 au secrétariat de la C.F.D.T., 22, rue de Metz - 57800 FREYMIN-MERLEBACH.

Tous les billets dont le numéro se termine par « 77 » gagnent un lot.

Les lots seront à retirer au secrétariat C.F.D.T. entre le 1-12-1983 et le 31-12-1983. Tout lot non retiré avant le 1<sup>er</sup> Janvier 1984, restera la propriété de l'organisateur.

# HOUILLERES DU BASSIN DU NORD ET DU PAS-DE-CALAIS

Pour un langage de clarté et de vérité

Le Syndicat Régional des Mineurs C.F.D.T. s'adresse aux Elus politiques du Bassin Minier

La C.F.D.T., après s'être adressée au Président de la République, aux directions générales de Charbonnages et du Bassin, s'adresse aux élus politiques de la Région Minière, pour leur demander de répondre aux interrogations des travailleurs sur la situation et l'avenir de leur entreprise :

« ... Le 27 juillet 1983, le Comité Interministériel a débattu et pris des décisions en matière de politique énergétique française.

Ces décisions et orientations ont ou auront, sans nul doute, une répercussion sur la politique charbonnière de notre pays, engageant ainsi l'activité et l'avenir de l'entreprise H.B.N.P.C.

Or à ce jour, les travailleurs et leurs organisations syndicales attendent toujours de connaître l'influence de ces décisions pour notre entreprise et notre région.

Chacun s'interroge et nous pensons qu'il appartient à tous les responsables de répondre à ces interrogations...

Ces inquiétudes sont la conséquence d'un manque de décisions et d'orientations claires en matière d'exploitation charbonnière et donc de véritable plan depuis 1981.

Pour notre entreprise, cette situation risque de conduire celle-ci à une situation d'irréversibilité dont les conséquences économiques et sociales seraient catastrophiques pour la région !...

Ces inquiétudes grandissent face aux décisions prises au Conseil du 27 juillet 1983, à savoir :

## Vacances organisées en 84 en faveur des mineurs retraités

Le programme des séjours de vacances organisées en 1984 conjointement par l'UNION REGIONALE de Sociétés de Secours Minières du NORD et par la Caisse Autonome de Retraites Complémentaires des Ouvriers Mineurs prévoit :

### En France

- 19 séjours au Centre de Vacances « Roger Latournerie » de MENTON (Côte d'Azur) avec transport par avion ;
- 6 séjours à la Maison Familiale de Vacances de WIMEREUX (Côte d'Opale) avec transport par autocar ;
- 7 séjours au Centre Familial de Vacances à LA GRANDE MOTTE (Hérault) avec transport par avion ;
- 4 séjours au Centre de Vacances « Château de Hell » à OBERNAI (Bas-Rhin) avec transport par autocar ;
- 9 séjours aux hôtels « Mon Cottage » et « Bernede » à ARGELES-GAZOST (Hautes-Pyrénées) avec transport par avion ;
- 3 séjours au Centre de Vacances « Manoir de la Vicomte » à DINARD (Ille-et-Vilaine) avec transport par autocar ;
- 3 séjours au Village « Les Ecouges » à AUTRANS (Isère) avec transport par avion.

### A l'étranger

- 6 séjours à l'hôtel « Miramar » de PUERTO DE LA CRUZ (Iles Canaries) avec transport par avion ;
- 2 séjours à l'hôtel « Amilcar » de CARTHAGE (Tunisie) avec transport par avion ;
- 2 séjours à l'hôtel « Vraona Bay » de VRAONA (Grèce) avec transport par avion.

Les retraités du régime minier peuvent se documenter et s'inscrire jusqu'au 10 novembre 1983 aux permanences fonctionnant auprès de leur Société de Secours Minière, munis :

- du carnet médical et, pour les couples, de celui du conjoint,
- du carnet de pension de la Caisse Autonome Nationale,
- d'une enveloppe timbrée portant leur adresse,
- de leur numéro d'identification à la C.A.R.C.O.M. (titre de pension ou carton annuel des avantages en nature) ou du numéro d'identification pour les personnes bénéficiant de l'indemnité de raccordement « OUVRIER » exclusivement.
- des justifications de toutes les ressources du foyer perçues au cours du dernier trimestre (pension Caisse Autonome Nationale, majoration pour conjoint à charge, retraites complémentaires, rentes « accident du travail » ou « maladie professionnelle », retraites servies par d'autres organismes, pension de guerre, revenus immobiliers...). Ces justifications pourront être : le carnet de pension, l'avis de virement de la banque, le livret ou l'attestation de la Caisse d'Epargne, le document transmis par la Caisse Autonome Nationale, le talon de mandat.

— la poursuite, même freinée, du programme électro-nucléaire ainsi que la mission assignée à Electricité de France de repénétrer l'industrie et le chauffage collectif vont singulièrement faire reculer le charbon dans notre bilan énergétique ;

— la modification de l'aide à la thermie, transformée en une dotation globale aux Charbonnages de France, c'est petit à petit renoncer à la préférence nationale et aussi entraîner dans une spirale de récession l'ensemble des Houillères, ce qui va à l'encontre des orientations de l'Assemblée Nationale lors des débats d'octobre 1981.

Nos inquiétudes face aux orientations qui semblent se dessiner en matière d'extraction charbonnière portent entre autres sur les problèmes de l'emploi et ceci à deux titres :

- 1 — Il y a tout d'abord l'avenir des 22 000 travailleurs du bassin minier Nord-Pas-de-Calais.
- 2 — Il y a ensuite les travailleurs de la filière charbon (producteur de matériel minier, d'utilisation et de transport du charbon, etc.).

Le marché charbonnier mondial est un marché porteur d'avenir.

La France et le Nord-Pas-de-Calais ne peuvent être présents sur ce marché, si parallèlement nous abandonnons la production de charbon et son utilisation dans le pays et dans notre région.

Notre organisation syndicale est autant liée à la politique énergétique et charbonnière de notre pays qu'à la question de l'emploi et du chômage dans les bassins houillers et particulièrement dans le Nord-Pas-de-Calais, ainsi que de sa réindustrialisation.

Ce qui aggrave la situation, c'est l'absence de concertation depuis plus d'un an dans et hors de l'entreprise.

Le sentiment profond des mineurs et de leur famille est qu'on leur refuse la vérité et la clarté sur leur propre avenir.

C'est la raison pour laquelle le Syndicat Régional des Mineurs C.F.D.T. demande aux élus du Bassin minier :

- Quelles sont leurs réponses aux inquiétudes exprimées ?
  - Quelles sont leurs positions en matière d'exploitation du charbon du Nord-Pas-de-Calais ?
  - Quelles sont leurs propositions en matière de politique d'emploi ?
- En tout état de cause pour la C.F.D.T. :
- un niveau de production de charbon dans le Nord-Pas-de-Calais reste utile et indispensable ;
  - il est nécessaire de maintenir une capacité de production d'électricité indispensable à l'écoulement des produits ;
  - et en aucun cas la C.F.D.T. n'acceptera de fermetures de puits ou d'établissements sans qu'au préalable ait été créés des emplois de substitution.

Notre lettre dont nous donnerons communication à nos mandants, a pour objectif d'apporter des réponses aux inquiétudes légitimes des travailleurs du bassin minier.

Nous vous précisons que notre Fédération Nationale a adressé une lettre allant dans le même sens à Monsieur le Président de la République...

## RÉPONSE REÇUE DU PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DU PAS-DE-CALAIS :

Arras, le 3 novembre 1983

Monsieur le Secrétaire Général,

Vous avez bien voulu appeler mon attention sur les inquiétudes des travailleurs des H.B.N.P.C. suite à la communication faite au Conseil des Ministres du 27 juillet sur la politique énergétique du pays.

J'ai noté aussi le souci manifesté par votre organisation pour l'emploi et la réindustrialisation du Nord-Pas-de-Calais.

Je puis vous assurer que les élus départementaux en ont fait eux aussi des priorités de leur action.

Ainsi au Budget Primitif 1983, l'Assemblée Départementale décida-t-elle la création d'un Fonds d'Action Economique qui doit aider à la réindustrialisation et à la création d'emploi. Par ailleurs, par ses délibérations, par ses politiques, le département soutient l'activité économique et l'emploi local.

Le Président de la République lui-même, a montré, lors de sa visite dans notre Région, qu'il partageait nos préoccupations tant en ce qui concerne la poursuite de l'extraction qu'en ce qui concerne la « renaissance » industrielle du bassin.

Soyez assuré que les élus du département restent très vigilants en ce domaine car ils ne méconnaissent pas les freins technocratiques à la politique définie par le Président de la République et le Gouvernement.

Pour appuyer vos observations et vos objectifs, je n'ai d'ailleurs pas manqué d'intervenir immédiatement auprès de M. Jean AUROUX, secrétaire d'Etat auprès du Ministre de l'Industrie et de la Recherche, chargé de l'Energie ainsi qu'auprès de M. le Président des Charbonnages de France et de M. le Directeur des H.B.N.P.C.

Je vous tiendrai informé des suites réservées à mes démarches.

Veuillez agréer, Monsieur le Secrétaire Général, l'assurance de mes meilleurs sentiments.

Roland HUGUET

Après l'annonce de la suppression de milliers d'emplois dans les Houillères la C.F.D.T. a demandé à la direction de réunir rapidement les syndicats.

Le Syndicat Régional des Mineurs C.F.D.T. a demandé par lettre à la Direction Générale des Houillères du Nord-Pas-de-Calais de réunir immédiatement les organisations syndicales, suite à l'annonce par la presse de la présentation aux pouvoirs publics par la Direction des Charbonnages de France d'un plan dit de « rigueur » prévoyant la suppression de quelques milliers d'emplois dès 1984 dans les Houillères et en particulier dans le Bassin Nord-Pas-de-Calais.

La C.F.D.T. déplore vivement qu'une fois de plus, les organisations syndicales de la profession n'ont pas été ni consultées ni informées avant toute décision aussi grave, qui porte un coup sévère au moral du personnel...

La C.F.D.T. condamne à nouveau le manque total de concertation sur les problèmes de l'avenir de la profession, sur les décisions urgentes à prendre pour maintenir un niveau de production charbonnière régionale ainsi que sur les questions importantes liées à l'emploi.

L'annonce par la presse de la suppression de milliers d'emplois dans les Houillères a provoqué une intense émotion parmi les mineurs et les populations de la région minière. Pour la C.F.D.T., nul n'a le droit de laisser ainsi des milliers de travailleurs dans l'incertitude sur leur avenir.

C'est pourquoi la C.F.D.T. a demandé à la Direction des H.B.N.P.C. d'ouvrir d'urgence la discussion dans un souci de clarté et de vérité.

La C.F.D.T. souhaite aussi vivement obtenir rapidement des réponses concrètes et positives à ses récentes interventions auprès des élus politiques du Bassin minier et du Président du Conseil Régional qu'elle a interpellé récemment.

Nous avons reçu la réponse suivante :

Monsieur le Président,

J'accuse réception de votre lettre du 26 octobre 1983 par laquelle vous me faites part de vos réactions devant les articles de presse parus dans les quotidiens du 26 octobre et concernant notre profession.

Je comprends tout à fait l'émotion ressentie à la lecture de ces articles de presse et j'ai bien noté votre demande de réunion de l'ensemble des Organisations Syndicales.

Toutefois, en l'état actuel de mes informations, il me paraît prématuré de tenir, comme vous le souhaitez, une telle réunion.

Je vous rappelle par contre que le Comité d'Entreprise tiendra, le jeudi 10 novembre prochain, une réunion extraordinaire au cours de laquelle le devenir du Bassin sera évoqué devant les représentants du personnel.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

le Directeur,  
f.f. de Directeur Général,  
Paul GALLOIS

## O.Q.M. - O.M.Q.

Probations - 35 heures dans les services continus : Il faut passer rapidement à l'application !...

Lettre à Monsieur GALLOIS  
f.f. de Directeur Général  
des H.B.N.P.C.

Monsieur le Directeur Général,

Des négociations ont eu lieu récemment à PARIS, entre la Direction des Charbonnages de France et les Fédérations Nationales, au sujet desquelles nous aurions souhaité, comme cela était prévu à l'issue de celles-ci, pouvoir discuter au plan Bassin Nord-Pas-de-Calais les décisions d'application...

Il s'agit en particulier :

- 1°) de la révision des classifications des O.Q.M. et O.M.Q.
- 2°) des probations (forme de passage)
- 3°) de l'application des 35 heures dans les Services continus...

Nous avons donc l'honneur de vous demander de réunir les organisations syndicales, dans les meilleurs délais sur ces problèmes.

Avec nos remerciements, veuillez agréer, Monsieur le Directeur Général, l'expression de nos sentiments distingués.

Jean PRUVOST  
président du Syndicat  
Régional

## CARMAUX

# 4 MORTS en 3 mois, c'est inadmissible !

Les accidents ne sont pas une fatalité...

Que constate-t-on à Carmaux ?

- Une exploitation de plus en plus délicate due aux réalités du gisement.
- Une vétusté des installations du jour.
- Une mauvaise pyramide des âges due à la politique de récession.
- Une mauvaise prise en compte des problèmes posés par la sécurité.
- Une formation sécurité insuffisante.
- Une politique de récession des charbonnages qui a conduit à mettre dans des chantiers délicats du personnel insuffisamment formé.

Pour le gisement et la pyramide des âges, il s'agit d'un constat.

Pour la vétusté des installations du jour, une remise en état s'impose.

Pour la formation et les problèmes de sécurité, il faut :

- Donner une meilleure formation de base.
- Faire de la formation continue en rapport avec l'évolution des techniques d'exploitation.
- Sensibiliser en permanence l'ensemble du personnel aux problèmes de la sécurité.

Ces formations ne peuvent donner des résultats que dans la mesure où l'on redonnera confiance aux travailleurs en définissant l'avenir de la houillère.

- Il faut enfin revoir toutes les solutions qui peuvent permettre d'améliorer la sécurité.

## GRÈVE DE BLANZY

# Quand la Direction tourne le règlement.

Pour l'avenir du charbon à Blanzay.  
Pour défendre l'emploi.

A l'appel de toutes les organisations syndicales C.G.T. - C.F.D.T. - F.O. - C.F.T.C. - ETAM (seuls les ingénieurs C.G.C. ne participaient pas) les mineurs ont fait grève 24 heures le 20 octobre.

La grève a été un succès incontestable (100 % au fond, très grosse majorité au jour). A ROZELAY au poste du matin l'encadrement d'INTRAFORT avec l'appui des ingénieurs du puits et de la direction, ont incité les mineurs de la société privée à descendre sous prétexte de « LIBERTÉ DU TRAVAIL ».

Après avoir jeté le doute dans l'esprit de ces mineurs pour la plupart d'entre eux travailleurs immigrés.

Messieurs les ingénieurs C.G.C., vous qui finalement êtes les seuls à ne pas avoir appelé à faire la grève, vous vous dites pour la sauvegarde de la mine, vous nous racontez des histoires, vous savez pertinemment que ces sociétés doivent être encadrées par des responsables mines.

Elles ne peuvent ni demander, ni sortir de la cage sans un ouvrier qualifié appartenant au régime minier. De plus, ces sociétés ne possèdent aucun électro, alors en cas de coupure d'électricité que serait-il advenu Messieurs les ingénieurs. « LIBERTÉ DU TRAVAIL » dites-vous, alors pourquoi quand il y a quelques années vous avez fait grève pour défendre vos intérêts, avez-vous interdit toute descente aux mineurs.

« LIBERTÉ DU TRAVAIL », un bien grand mot mais qui n'a pas beaucoup de sens. C'est pourquoi la C.F.D.T. vous demande si vous avez la volonté de préserver ce qui est la vie d'une corporation, d'une région entière.

A la C.F.D.T. nous nous félicitons qu'enfin l'inter-syndicale réagisse, car il était grand temps que les mineurs démontrent leur mécontentement, leurs déceptions sur la politique charbonnière de C.D.F. et du Gouvernement.

Pour nous C.F.D.T., déjà le 14 novembre 1982, nous avons tiré la sonnette d'alarme en déposant un préavis

de grève, mais hélas d'autres n'étaient pas encore prêts à bouger.

En interpellant le service des mines, les délégués C.F.D.T. espèrent bien avoir encore une fois fait preuve de leurs responsabilités et du souci de voir respecter les droits des travailleurs qu'ils soient de la mine, du privé, français ou immigrés.

la section C.F.D.T.

## Le Comité d'Entreprise des Bassins obtient la personnalité juridique

Après plusieurs séances de négociations un protocole d'accord sera soumis aux Organisations Syndicales portant sur l'organisation, le fonctionnement et l'attribution des Comités d'Etablissement et du Comité d'Entreprise dans les mines.

Les dispositions contractuelles qui régissent les Houillères de Bassin en la matière étaient inférieures aux dispositions légales du Régime Général. C'est essentiellement pour ces raisons qu'en 1975 la C.F.D.T. avait refusé de signer un avenant qui aggravait la situation.

Le projet de protocole exprime clairement dans son préambule que les dispositions des lois Auroux régissant les C.E. s'appliqueront.

Ce que cela va changer dans les mines.

Quelques dispositions vont fondamentalement modifier le fonctionnement des C.E.

- Le recours à des experts.
- La création de commissions économiques réclamées depuis toujours par la C.F.D.T. L'avenir de l'entreprise, des hommes qui y travaillent, passe par les choix économiques faits par une Direction.
- Les suppléants siègeront à toutes les réunions.
- Le C.E. aura la personnalité juridique.

Ce point est fondamental. Il permettra au C.E. d'ester en justice et mettre en place une gestion autonome des œuvres sociales (colonies de vacances, aide aux vacances, action culturelle, etc.).

La C.F.D.T. a demandé et obtenu qu'un groupe de travail se réunisse pour mettre en évidence toutes les questions qui se posent et définir une période transitoire. Il s'agit notamment du transfert du patrimoine immobilier, des moyens financiers, des questions liées au personnel. Cette procédure est nécessaire pour garantir les intérêts des mineurs, de leur famille et des salariés des organismes.

## HOUILLÈRES DU BASSIN DU NORD ET DU PAS-DE-CALAIS

### CAISSE DE SECOURS DE GUESNAN ET L'ESCARPELLE

## Vers une collaboration plus étroite

Des contacts sont en cours, entre les bureaux des deux Sociétés de Secours, en vue de rechercher une collaboration plus étroite, permettant d'améliorer le fonctionnement de ces deux Caisses en augmentant la qualité des soins des affiliés. Ces mesures devraient permettre également de rationaliser les moyens de nos Caisses.

Devant la menace des fusions préconisées par la Cour des Comptes, il convenait pour lever l'hypothèque, d'affirmer, en préalable, que la recherche d'une collaboration tendait, au contraire, à éviter tout risque d'absorption et à préserver l'identité de chaque partenaire tout en lui permettant de développer ses propres activités.

Il est souhaitable que cette collaboration puisse progressivement s'étendre aux autres Caisses voisines. Des contacts sont en perspective à ce sujet.

A titre indicatif, voici les propositions de mise en commun de certaines spécialités entre les Caisses de Guesnain et de l'Escarpelle.

Il est possible que ces propositions se réalisent début 1984. Les affiliés en seront informés.

**Médecine physique** (rhumatismes, os, prothèses) :

Le Docteur MERESSE, médecin à temps plein de Guesnain aurait une ou deux vacations par semaine pour les malades de l'Escarpelle.

**Dermatologie** (peau) :

Le Docteur DALLE, médecin à temps plein de Guesnain aurait une vacation par semaine (dermatologie, phlébologie) pour les malades de l'Escarpelle.

**Ophthalmologie** (yeux) :

Le Docteur LENSKI, médecin à temps plein de Guesnain, chef de service, chirurgien des yeux de haut niveau, se verrait secondé par un autre médecin en vue de prendre en charge toutes les vacations des deux Caisses avec deux pôles d'activités chirurgicales. Il n'est pas inutile de rappeler que le Centre Optique de DOUAI dispose depuis le 1<sup>er</sup> octobre dernier, de nouveaux appareils très perfectionnés dont un laser permettant de soigner sur place, au lieu de l'être au C.H.R. de Lille.

**Médecine interne** :

Le choix de ce médecin est à l'étude. Il sera consultant pour les deux Caisses et occupera une nouvelle fonction (secrétariat au Centre Pasteur pour l'Escarpelle).

**Radiologie et échographie** :

Le Docteur DUPAS, radiologue à temps plein de Guesnain, aura l'aide d'un nouveau radiologue recruté, pour prendre en charge l'ensemble des malades des deux Caisses (à Guesnain et au Centre Pasteur). Il est projeté d'acheter 1 échographe pour chaque Caisse.

**Cardiologie** (cœur) :

Le Docteur NOTTEAU, cardiologue à temps plein pour la Caisse de Guesnain, collaborera avec la Caisse de l'Escarpelle pour réaliser les épreuves d'effort et l'interprétation des enregistrements continus HOLTER. Il serait responsable intercaisse en cardiologie.

**Psychologie** (système nerveux) :

Le Docteur MAYOLLE, médecin psychiatre à temps plein de Guesnain, serait responsable intercaisse de ce service.

**Pédicurie** (pieds) :

Proposition d'un pédicure intercaisse. Il en ressort qu'une large collaboration des deux Caisses est déjà établie.

Nous ne pouvons que nous en réjouir, avec les affiliés de nos Caisses qui bénéficieraient, nous l'espérons, une amélioration à tout égard, de leurs soins médicaux.

Jean-Marie LEMPEREUR

## DATES DE PAIE EN 1984

Etant donné le calendrier de travail fixé par la note 400/00 n° 509 c du 8 juillet 1983, la paie des salaires, appointements, primes de résultats et part annuelle de la prime de productivité aura lieu aux dates suivantes :

### 1°) — Salaires des ouvriers

Vendredi 13 janvier 84	Vendredi 13 juillet 84
Mercredi 15 février 84	Mardi 14 août 84
Jeudi 15 mars 84	Vendredi 14 septembre 84
Vendredi 13 avril 84	Lundi 15 octobre 84
Mardi 15 mai 84	Jeudi 15 novembre 84
Vendredi 15 juin 84	Vendredi 14 décembre 84

### 2°) — Appointements des ETAM

Mercredi 4 janvier 84	Lundi 2 juillet 84
Mercredi 1 <sup>er</sup> février 84	Mercredi 1 <sup>er</sup> août 84
Jeudi 1 <sup>er</sup> mars 84	vendredi 31 août 84
Lundi 2 avril 84	Lundi 1 <sup>er</sup> octobre 84
Mercredi 2 mai 84	Vendredi 2 novembre 84
Vendredi 1 <sup>er</sup> juin 84	Vendredi 30 novembre 84

### 3°) — Primes de résultats

- La prime de résultats du 1<sup>er</sup> semestre et la part annuelle de prime de productivité seront payés le vendredi 29 juin 1984.
- La prime de résultats du 2<sup>e</sup> semestre sera payée le vendredi 21 décembre 1984.

## Elections à la Sécurité Sociale du 19 Octobre 1983

Relevant d'un régime particulier, les MINEURS n'ont pas voté le 19 OCTOBRE pour les élections à la SECU.

Et pourtant les MINEURS sont concernés par ces élections, notamment par la campagne électorale et les slogans qui fusent ici et là sur les problèmes de la santé.

En ce qui concerne le régime minier ? Et qu'en avons-nous retenu ?

Les confédérations F.O., C.F.T.C., C.G.C. soutenues ouvertement par des partis politiques et certains syndicats de médecins privés ont mis en avant la **médecine dite libérale et condamnée la médecine salariée, la médecine gratuite...** comme celle qui existe dans le régime minier !

Certains sont allés jusqu'à dire que la médecine salariée était une ATTEINTE AUX LIBERTES !

Alors nous nous posons la question, les Fédérations de Mineurs dont les Confédérations ont attaqué aussi violemment la médecine salariée peuvent-ils encore défendre le régime minier ?

Cette question nous nous la posons sérieusement à la lumière d'événements récents comme :

- la mise en place des procédures budgétaires dans les S.S.M. ; procédures préconisées par le Bureau de la C.A.N.S.S.M. depuis 1979 et qui tendent à rapprocher le régime minier du régime général : ... pour mieux l'intégrer ?

- le blocage des possibilités d'ouverture du régime minier à partir de positions rigides prises par ces syndicats au niveau du Bureau de la C.A.N.S.S.M.

- la suppression de services comme la P.M.I. qui orientera de nombreuses familles vers la médecine libérale et notamment les spécialistes à l'acte payant.

Il y a quelques années, F.O. avait cru découvrir une différence d'analyse sur la Sécurité Sociale entre la Fédération des Mineurs C.F.D.T. et la Confédération C.F.D.T. F.O. avait cru devoir engager une polémique stérile puisqu'il s'est avéré rapidement qu'elle était sans objet.

**Mais que dire de la position de F.O. (ou C.F.T.C.) aujourd'hui !**

Les militants C.F.T.C. et F.O. pensent-ils comme leurs dirigeants que la médecine salariée comme à la S.S.M. est une médecine « marxiste » !

Alors si nous rapprochons les déclarations et citations des uns avec le comportement de certains dans le régime minier, on peut vraiment se poser la question : qui cherche à attaquer et à démanteler le régime minier de Sécurité Sociale ?

# Service de P.M.I. de l'Union Régionale de l'Est VERS LA LIQUIDATION !

Le Conseil d'Administration du 28 juin 1983 a statué. A sa majorité et contre l'avis de la C.F.D.T. et des médecins, il s'est prononcé pour l'EXTINCTION du service... certains aimeraient que cela se fasse vite...

Une majorité des administrateurs — F.O. - C.F.T.C. - C.G.T. - Patrons — placés devant le choix :

- maintenir le service de P.M.I.
  - le supprimer
- a donc pris la deuxième option.

**Pour la C.F.D.T., cette orientation est une erreur pour le Régime Minier, elle aura des conséquences néfastes pour le personnel.**

## Illusions ?

Un certain rapport de la Cour des Comptes publié en 1979 décrivait un régime minier en récession et appelait de ses vœux des coupes sombres — unanimement condamnées par les syndicats.

Sur la P.M.I., il était fait état d'une baisse des naissances pour justifier l'abandon de cette action.

D'ailleurs cela a servi d'argument pour supprimer la P.M.I. dans le Nord-Pas-de-Calais.

Mais, dans l'Est, les puéricultrices l'ont démontré, les naissances augmentent, la fréquentation des centres de P.M.I. par les familles minières s'amplifie. Bref, c'est un regain d'activité certain depuis deux ans ou trois ans.

Malgré cela, après avoir pris le service de P.M.I. dans le collimateur depuis plusieurs années, après que le service de P.M.I. ait servi de bouc émissaire — il serait selon ses détracteurs l'unique cause d'un déficit budgétaire — c'est la solution extrême qui est prise : ON SUPPRIME.

## Questions

- Y a-t-il de la part du régime et de ses responsables volonté d'ouverture réelle des œuvres vers la population non minière? ou n'est-ce qu'un slogan vide de toute signification?
- Le service de P.M.I. n'était-il pas un des éléments de cette ouverture que les syndicats revendiquent et exigent même aujourd'hui du pouvoir politique?
- L'existence d'un service de P.M.I. n'avait-elle pas sa justification en tant qu'action originale — au même titre que d'autres actions — du régime minier?

## Question subsidiaire : à qui le tour ?

A partir du moment où des administrateurs procèdent d'eux-mêmes à des amputations de la Sécurité Sociale Minière, sur quelles bases pourront-ils s'opposer ultérieurement à d'autres restructurations imposées de l'extérieur!

**POUR LA C.F.D.T. ET LA SÉCURITÉ SOCIALE  
MINIÈRE, C'EST UN REcul !  
POUR LE PERSONNEL DE LA SÉCURITÉ  
SOCIALE MINIÈRE, C'EST UN REcul !  
POUR LA POPULATION DES RÉGIONS  
MINIÈRES, C'EST UN REcul !**

En 1978, les syndicats de l'Union Régionale de l'Est s'étaient opposés à une première amputation du service de P.M.I. dans le bassin potassique.

Les craintes que nous exprimions alors à l'égard de la survie de l'ensemble du service sont confirmées aujourd'hui malgré toutes les assurances données alors et jusqu'à une période récente.

## Et le personnel ?

Une fois de plus la C.F.D.T. constate que des suppressions d'emplois seraient acquises avant que ne soient obtenues des garanties pour le personnel.

Au-delà du principe même de la suppression du service de P.M.I., pour la C.F.D.T. ce n'est pas la meilleure méthode. L'Union Régionale ne se place pas dans une position de force pour négocier les conditions de reprise éventuelle du personnel par la D.D.A.S.S. Il n'y a plus d'alternative, il n'y a plus de possibilité de retour en arrière : c'est le dos au mur que l'on discute de la situation du personnel si la D.D.A.S.S. ou le Conseil Général de la Moselle posent leurs conditions.

Au risque de contredire sérieusement certains, nous affirmons que le reclassement du personnel du bassin potassique ne s'est pas fait dans de bonnes conditions matérielles et psychologiques.

A la suite de cette douloureuse expérience, dans le Nord-Pas-de-Calais la C.F.D.T. s'est battue. Elle a obtenu de meilleures conditions.

Si le Conseil d'Administration confirme la suppression du service en la motivant par un transfert d'activité, le personnel ne peut être tenu pour responsable de ce changement d'orientation de la politique de l'Union Régionale.

Nous exigeons pour ce personnel la garantie de l'emploi et le maintien des acquis professionnels (ancienneté, niveau de salaire, avantages sociaux).

## Questions (actuellement sans réponses)

- La DDASS reprendrait-elle tout le personnel ?
- L'ancienneté serait-elle reprise totalement ?
- Quelle serait la situation des dactylos et sténodactylos ?
- Qui maintiendrait les avantages acquis ? (il s'agit d'un transfert d'activité).
- Qui compenserait les pertes de salaires ?
- Y aurait-il versement d'indemnité ?
- Qui déterminerait l'ordre des « départs » et quels seraient les critères ?

AUJOURD'HUI, après avoir exercé des pressions sur la C.F.D.T. et les puéricultrices, le BUREAU du Conseil d'Administration — duquel la C.F.D.T. a été exclue — poursuit dans l'ombre des négociations avec la DDASS.

Rien ne filtre et tout est à craindre de ceux qui préconisent la politique du pire.

La C.F.D.T. dénonce ces manœuvres qui ont pour objectif de mettre le personnel devant le fait accompli.

De même les puéricultrices et secrétaires rejettent la campagne de culpabilisation destinée à leur faire accepter n'importe quoi !

**La détermination lucide des puéricultrices et secrétaires, avec le soutien sans équivoques de la C.F.D.T., permettra de faire échec à ceux qui pensent faire payer ce transfert à la DASS aux salariés !**

# ARDOISIÈRE : Après des mois de lutte, le Syndicat s'adresse aux adhérents

Aujourd'hui, nous reprenons le travail, contraints et forcés, avec 420 camarades absents.

La faux patronale a coupé nos espoirs et mis dans la misère nos copains et leur famille. Quel gâchis!... ne nous laissons pas aller au désespoir, soyons toujours solidaires.

Soulez voudrait un consensus social?...

— Peut-on avoir confiance dans un patron qui n'a pas hésité à licencier, rejetant toutes autres solutions aux problèmes de son entreprise?...

— Pouvons-nous croire dans son plan industriel qui frappe les agents de production et maintient l'effectif non lié à la production?...

— Peut-on le prendre au sérieux, quand il y a peu de temps, il n'avait pas d'argent pour investir, mais n'hésite pas aujourd'hui à vendre les actifs de la société pour financer les licenciements?...

— Est-il sérieux quand il parle de 20 % de gain de productivité en 4 ans, alors que depuis des années, on a laissé chuter la productivité des Grands Carreaux pour mieux appliquer le plan mis noir sur blanc en juillet 1971 : rapport GILLONNIER du groupe Bossard?...

## Rapport d'Orientation :

— Mesure à long terme : en collant au plus près de la tendance, réduire petit à petit l'activité « ardoise naturelle » en développant la diversification!

— La dernière période de vaches grasses a conduit au développement de l'ardoise espagnole, opération dangereuse à terme!

A la lecture de ce rapport, nous ne pouvons que constater que la Direction des A.D.A. veut peaufiner son plan de restructuration.

Donc, demain, de quoi sera-t-il fait?...

- Nouvel écrémage des effectifs ?
- Fonte naturelle ?
- Fermeture des chantiers les moins rentables ?
- Atteindre la fabrication de 10 000 tonnes d'ardoise française?...
- A quelle date cela se fera-t-il?...

Il ne peut y avoir de consensus que dans la confiance, que la Direction des A.D.A. gagne celle-ci!...

Les Pouvoirs Publics n'ont pas encore compris que la mécanique des A.D.A. est en marche depuis plus de quinze ans et aujourd'hui, ils sont complices de cette politique, en admettant 420 réductions d'emploi aux A.D.A. ? Ils mettent en péril l'avenir du bassin ardoisier Angevin!...

Demain le terme « ARDOISIÈRE » sera-t-il rangé au musée?...

N'oubliez pas camarade! qu'il nous faudra encore nous battre pour défendre l'industrie minière en France!...

C'EST L'ENJEU! Lutter pour éviter toute fermeture.

Ne baissons pas les bras afin que pareille chose ne nous arrive pas!

En attendant que nous puissions tous nous voir, je ne puis que vous dire Bon Courage... pour cette pénible rentrée, surtout pour les camarades des Grands Carreaux, plus durement touchés.

Bien amicalement,

le secrétaire NOYER Norbert

LE  
JOURNAL  
DU  
MINEUR



## INDEMNITÉS LOGEMENTS

### ARRÊTENT :

#### Article 1<sup>er</sup>

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 1983, les indemnités de logement visées à l'article 8 de l'arrêté du 2 Mai 1979 susvisé sont fixées, pour les ouvriers, aux taux suivants :

- indemnité mensuelle ..... 254,00 F
- majoration pour chacun des deux premiers enfants à charge ..... 32,70 F
- majoration pour enfant à charge à partir du troisième ..... 26,40 F

Aux taux précédents s'ajoute une majoration de 10 %, cette majoration ne se cumulant pas avec les éventuelles majorations supérieures ou égales décidées antérieurement par voie conventionnelle.

#### Article 2

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 1983, les indemnités de logement visées à l'article 8 de l'arrêté du 2 Mai 1979 susvisé sont fixées, pour les employés, techniciens et agents de maîtrise, aux taux suivants :

- indemnité mensuelle ..... 469,00 F
- majoration pour chacun des deux premiers enfants à charge ..... 39,10 F
- majoration pour enfant à charge à partir du troisième ..... 28,10 F

Aux taux précédents s'ajoute une majoration de 6,67 %, cette majoration ne se cumulant pas avec les éventuelles majorations supérieures ou égales décidées antérieurement par voie conventionnelle.

#### Article 3

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 1983, les indemnités visées à l'article 8 de l'arrêté du 2 Mai 1979 susvisé sont fixées, pour les ingénieurs, au taux suivant :

- indemnité mensuelle ..... 1 414,00 F

#### Article 4

Le Directeur du Gaz, de l'Electricité et du Charbon est chargé de l'exécution du présent arrêté.

## INDEMNITÉS LOGEMENTS

**AUX CHARBONNAGES - POTASSE - URANIUM**  
Montants de l'indemnité mensuelle de logement à dater du 1<sup>er</sup> juillet 1983

	Indemnité	Complément	Total
<b>OUVRIERS ET ETAM NON COMMISSIONNES</b>			
Chef ou soutien de famille sans enfant à charge .....	254,00	76,20	330,20
Majoration pour chacun des 2 premiers enfants à charge .....	32,70	9,80	42,50
Majoration pour enfant à charge à partir du 3 <sup>e</sup> .....	26,40	7,90	34,30
<b>ETAM COMMISSIONNES</b>			
Chef ou soutien de famille sans enfant à charge .....	469,00	93,80	562,80
Majoration pour chacun des 2 premiers enfants à charge .....	39,10	7,80	46,90
Majoration pour enfant à charge à partir du 3 <sup>e</sup> .....	28,10	5,60	33,70

La C.F.D.T. condamne les inégalités en matière d'avantages en nature.

Ces inégalités existent : entre catégories professionnelles (ouvriers, ETAM, ingénieurs); entre actifs et retraités; entre substances minières (fer; potasse - ardoise - charbon etc.).

En matière de logement l'indemnité ne correspond pas à la valeur réelle d'un appartement. Il y a donc une inégalité criante entre ceux qui bénéficient de l'indemnité en nature et ceux qui la perçoivent en espèces.

La C.F.D.T. demande l'ouverture immédiate de négociations sur le sujet.

**METTONS  
ENSEMBLE  
NOS FORCES**

